



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier  
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine  
Sous matière : 3.3 Locations

**OBJET** : Andréosy - Mise à  
disposition de locaux au profit du  
Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel

Décision N° 2024-192

Envoyé en préfecture le 19/07/2024  
Reçu en préfecture le 19/07/2024  
Publié le 19 JUIL. 2024  
ID : 011-211100763-20240718-DEC2024192DAFU-CC

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de logements situés « 1 rue des Potiers » sur le site « François Andréosy » à Castelnaudary,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition temporairement des locaux (chambre meublée dans un logement partagé et équipé) au profit du Centre Hospitalier pour l'hébergement d'un professionnel de la santé.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer un bail pour la mise à disposition de locaux situés « 1 rue des Potiers » au profit du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition est consentie pour la période du 18 août au 30 août 2024 inclus, moyennant un montant mensuel de 200.00 Euros. Le titre de recette sera émis à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 18 juillet 2024,



Le Maire,

**Patrick MAUGARD**